
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2026/65	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal – Mandat 2026/2032
N° 2026/66	Mise en œuvre du rappel à l'ordre sur la commune – Mandat 2026/2032
N° 2026/67	Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey – Modification du montant de participation de la commune pour l'année 2026 après fixation des bases fiscales de la commune
N° 2026/68	Avenant au bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Frouard
N° 2026/69	Convention de mise à disposition des vestiaires des Rays à l'association « amicale des chasseurs de Frouard »
N° 2026/70	Le droit à la formation des élus
N° 2026/71	Recensement de la population 2027 – Nomination du coordonnateur de l'enquête de recensement
N° 2026/72	Création d'un poste de chef de cœur – Ressources humaines



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEBOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026

DELIBERATION N° 2026/65

Objet :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –
MANDAT 2026/2032

L'article L. 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 5 mois qui suivent son installation ».

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de son assemblée.

Le projet qui vous est proposé aujourd'hui reprend dans ses grandes lignes le règlement intérieur qui avait été adopté en 2020.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal proposé pour le mandat 2026/2032.

Le Maire,
William GRAFF



La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/66

Objet :

MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LA COMMUNE – MANDAT
2026/2032

Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, tel qu'il résulte de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant la volonté de poursuivre la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune de FROUARD,

Considérant la nécessité au préalable de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre le Maire et le Parquet et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de FROUARD et le Procureur de la République de Nancy,
- AUTORISE le Maire à signer ce protocole.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026

Le Maire,
William GRAFF



La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/67

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026 APRES FIXATION DES BASES FISCALES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, en date du 27 novembre 2025, demandant aux communes de Frouard et de Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2026, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

Vu la délibération n° 2025/75 du 17 décembre 2025, autorisant le Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey à lever l'impôt dans la limite de 412.355 euros pour l'exercice 2026, dans l'attente de la fixation des bases fiscales de la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 17 juin 2026, relative au vote de son budget primitif et fixant la participation de la Commune de FROUARD à 416.892,00 €, Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Mme BUCHMULLER),

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 416.892,00 € pour l'exercice 2026.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/68

Objet :

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORET COMMUNALE DE FROUARD

La Commune de Frouard a convenu avec l'association « Amicale des chasseurs de Frouard », représentée par Monsieur ZELLER René, un bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Frouard.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Le prix annuel de la location a été fixé dans le bail à 7.600 €, indexé sur l'indice des fermages de 2017, soit 106,28.

Il est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages. Le loyer payé en 2025 était donc de 8.799,92 € (indice national des fermages établi pour 2025 = 123,06).

Pour l'année 2026, il est proposé de diminuer le loyer et de le fixer à la somme de 8.000 €. Le loyer sera indexé sur l'indice des fermages de 2026. Il sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(8 contres : M. BARTOSIK, Mme COPPA, M. BECKER, Mme BRIARD, M. LEOEUF, M. DUTHIEUW, M. MACHADO, Mme BUCHMULLER) :

- VALIDE la diminution du loyer du bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Frouard et la fixe pour l'année 2026 à 8 000 € ;
- PREVOIT que Le loyer sera indexé sur l'indice des fermages de 2026. Il sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail dans qui fixe le nouveau loyer.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026

Le Maire,
William GRAFF



DELIBERATION N° 2026/69

Objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DES RAYS A
L'ASSOCIATION « AMICALE DES CHASSEURS DE FROUARD »

A la demande de l'association « Amicale des Chasseurs de Frouard », il est proposé
de mettre à disposition les vestiaires des Rays, à l'association, les jours de chasse,
pendant la saison des battues, de septembre à mars de chaque année.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(7 contres : M. BARTOSIK, Mme COPPA, M. BECKER, Mme BRIARD, M. LEOEUF,
M. DUTHIEUW, M. MACHADO) :

- AUTORISE la mise à disposition des vestiaires des Rays, à titre gratuit, à l'association « Amicale des Chasseurs de Frouard », représentée par Monsieur ZELLER René, les jours de chasse, pendant la saison des battues, de septembre à mars de chaque année,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition.

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/70

Objet :

LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales. Par conséquent, chaque élu(e) peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, la Commune a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses élus dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit définir les orientations et les crédits ouverts à ce titre, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre et informer les élus quant au Droit Individuel à la Formation (DIF).

1) Modalités d'exercice du droit à la formation

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la ville de Frouard comme suit :

4) Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la répartition des crédits s'effectuera sur une base égalitaire entre les élus et selon les priorités de la collectivité.

5) Congé de formation

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels bénéficient d'un droit à un congé de formation d'une durée totale de 24 jours pour l'ensemble du mandat, pris en une ou plusieurs fois.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la ville de Frouard,
- FIXE l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 500 € annuels.



- le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu(e) ;
- les élus ayant reçu une délégation suivent obligatoirement une formation au cours de la première année de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT ;
- chaque élu(e) peut bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat. Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut notamment suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;
- les formations demandées doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur (art. L 2123-16 du CGCT, liste limitative publiée périodiquement) ;
- chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le Maire valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. ;
- chaque année un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Ville sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

1) Crédits budgétaires de formation

Le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus est inscrit annuellement au budget de la commune.

Conformément à la réglementation, le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal et les dépenses réelles ne peuvent pas dépasser 20 % de ce même montant.

Pour l'exercice 2026, le montant inscrit est fixé à 500 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2) Modalités de prise en charge

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent :

- Les frais d'enseignement ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dans les conditions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant les taux des indemnités kilométriques) ;
- La compensation de la perte éventuelle de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat lorsqu'aucun maintien de rémunération n'a été assuré par l'employeur (calcul du plafond basé sur 21 jours à 7 h, à 1,5 fois le SMIC horaire). Cette compensation reste soumise à la CSG et à la CRDS.

3) Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 € par an.

Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 € par élu.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu »

Il est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction des élus et collectée par un organisme collecteur national.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026*

Le Maire,
William GRAFF



La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/71

Objet :

**RECENSEMENT 2027 - NOMINATION DU COORDONNATEUR DE
L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

L'Insee organise le recensement de la population. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelle que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes. Chaque groupe est recensé par roulement de manière exhaustive tous les 5 ans.

Les opérations de recensement dérouleront du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Il sera chargé de préparer, d'encadrer et de contrôler le travail de collecte et est désigné parmi le personnel communal.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Madame Véronique AUBERT, coordonnatrice de l'enquête de recensement,
- Madame Laurence BRION, coordonnatrice suppléante,
- Madame Maria VUILLIET, coordonnatrice suppléante.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 29

de votants : 29

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC
Mme LAPORTE – M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET
Mme CLEMENT – M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU
Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD
Mme BUCHMULLER – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme COPPA – M. LEBOEUF
Mme BRIARD – M. DUTHIEUW – M. MACHADO

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 02/07/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 24/06/2026

Expédiée en Préfecture
le 02/07/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 02/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 02/07/2026

Le Maire,
William GRAFF



La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/72

Objet : CREATION DE POSTES – RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1) Création d'un chef de chœur

Afin de renforcer l'offre pédagogique de l'école de musique, il est proposé de créer une classe de chorale à la rentrée scolaire de septembre 2026 pour les adultes, adolescents et enfants scolarisés en classe de CE2.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Enseignement artistique :
Assurer les cours de chorale pour différents publics (adultes, adolescents, et enfants des classes de CE2),
Développer la technique vocale, l'écoute, l'harmonie et l'interprétation collective,
Préparer les élèves à des restitutions publiques (concerts, festivals, événements communaux),

- Pédagogie et encadrement :
Élaborer des programmes pédagogiques adaptés aux publics et aux objectifs de l'école,
Évaluer les progrès des élèves et proposer des axes d'amélioration,
Participer aux réunions pédagogiques et aux projets transversaux de l'école,
- Animation et rayonnement :
Organiser et/ou participer à des ateliers, stages,
Collaborer avec d'autres enseignants pour des projets interdisciplinaires,
Contribuer à la vie culturelle de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie B de la filière culturelle, sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe) à temps non complet à hauteur de 5 heures par semaine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et dans la limite de l'indice brut terminal du grade et sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la note de synthèse,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de chef de chœur sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe) à temps non complet à hauteur de 5 heures par semaine selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

